

pf/pa

# Compte-Rendu

## Conseil municipal du 5 décembre 2011

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Le cinq décembre deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 29 novembre 2011, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

### Présents :

Yves BLEIN, Michel GUILLOUX, Sylvie BENOIT, Martial ATHANAZE, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Joël GAILLARD, Claude CHAMPALLE, Chantal MARKOVSKI, Pierre JUANICO, Anne-Marie DA ROCHA, Sophie PRECHEUR, Nora CHARNAY, Murielle LAURENT, Jérôme PEYRARD, Amandine GAUTHERON, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Paul DEJOB, Christophe CHARLES, Anne FAIVRE, Josette ROUGEMONT, Laurence TCHANG SIANG YUAN

### Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Julia BATISTA à Yves BLEIN, Juliette MESPELAERE à Michel GUILLOUX, Nathalie DURAND à Jeanne POMARES, Hichem ZAYANI à Jérôme PEYRARD, David OUAHNOUNA à Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR

**Secrétaire :** Sylvie BENOIT

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 a été adopté à l'unanimité.**

### N°DL-2011-0124 : Débat d'Orientation Budgétaire 2012

#### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. La séance au cours de laquelle doit être adopté le budget primitif 2012 étant fixée au 26 janvier 2012, le Débat d'Orientation Budgétaire devait se tenir après le 26 novembre 2011, le 5 décembre se situant bien dans la période prévue par la loi.

Le Maire expose les orientations budgétaires retenues pour 2012 tenant compte des paramètres connus aujourd'hui et ouvre le débat qui ne donne pas lieu à vote.

### **Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2012.**

### N°DL-2011-0125 : Décision modificative n°7

#### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

- des virements de crédits pour ajustement des prévisions budgétaires,
- l'inscription des crédits nécessaires au règlement des frais de notaire suite aux acquisitions foncières,
- en dépenses et en recettes, les opérations d'ordre permettant l'intégration d'éléments du patrimoine ainsi que la valorisation des travaux en régie 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°7 suivant le détail ci-dessous :

Décision modificative n°7			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	020	60632	8 355,00
011	110	60632	-4 000,00

011	20	60632	-3 895,00
011	314	60632	9 700,00
011	522	60632	2 100,00
011	823	60632	-4 460,00
011	020	61522	-25 300,00
011	020	6188	-3 500,00
011	020	6232	-4 100,00
011	020	6288	294,00
011	522	6288	1 000,00
65	213	6558	5 616,00
65	40	6574	18 500,00
67	522	6745	-1 000,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
21	824	2111	3 300,00
21	824	2138	3 190,00
21	824	21578	2 000,00
21	020	2181	-6 000,00
23	020	2313	6 000,00
23	314	2313	-9 700,00
23	020	2313	4 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
74	20	7478	2 100,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
040	026	2116	10 500,00
040	824	2138	30 500,00
040	822	2152	12 700,00
040	020	2181	19 000,00
040	314	2313	22 300,00
041	824	2138	210 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
041	824	276351	210 000,00
021	01	021	97 790,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
023	01	023	97 790,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
042	01	722	95 000,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), autorise la décision modificative n°7 ci dessus.**

## **N°DL-2011-0126 : Contribution provisoire de la ville de Feyzin au Syndicat des Grandes Terres**

### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal des Grandes Terres a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes.

Cependant, il précise que la ville de Feyzin a souhaité lors de la création du syndicat et souhaite toujours que sa participation soit inscrite au budget de la ville, les communes de Corbas et Vénissieux ayant opté pour la fiscalisation.

Selon demande de la Préfecture, il convient, dès à présent, de communiquer le montant provisoire de la participation, laquelle sera déterminée lors de l'adoption du budget du Syndicat des Grandes Terres, fin mars 2012.

En conséquence, le rapporteur indique que la part provisoire de la commune aux charges du Syndicat est de 20 000 € et il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'inscription de cette somme au budget primitif 2012 de la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, confirme l'inscription de la part provisoire de la commune aux charges du Syndicat des Grandes Terres, soit la somme de 20 000 €, au budget primitif 2012 de la ville.**

#### **N°DL-2011-0127 : Convention de mise à disposition des locaux du SIAIC**

##### **Rapporteur : Nora CHARNAY**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, compte tenu de la démolition des locaux de la Maison de l'emploi dans le cadre du projet Carré Brûlé III qui vise à la requalification des abords de l'église, la commune de Feyzin est en recherche de locaux disponibles afin de déménager les services concernés.

Le SIAIC (Syndicat Intercommunal Autogestionnaire d'Informatique Communale) dont est membre la ville de Feyzin, est propriétaire d'un bâtiment situé rue du Carré brûlé, appelé « La Plymouth ».

Or, les communes membres du SIAIC, souhaitant diminuer le budget de fonctionnement et les charges fixes du syndicat, ont proposé l'éventualité d'une valorisation des biens immobiliers du SIAIC.

Le Conseil Syndical a donc autorisé le Président du SIAIC par délibération n°13 en date du 23 novembre 2011 à chercher des preneurs à bail de leurs locaux, et à reloger les services du SIAIC dans des bureaux qu'il louerait à moindre coût.

Dans ce contexte, il a semblé opportun aux deux collectivités de se rapprocher en vue de la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du SIAIC à la ville de Feyzin pour y installer ses services, la commune s'engageant par ailleurs à reloger dans ses propres bâtiments les agents du SIAIC.

Consulté le 28 octobre 2011 sur la détermination de la valeur locative, le service des domaines a rendu son avis le 10 novembre 2011.

Compte tenu de cet avis, il est proposé de fixer le loyer à 29 920 € par an, pour une durée de 5 années.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIAIC, bailleur, la convention de mise à disposition des locaux administratifs du SIAIC pour une durée de 5 ans, pour un montant de 29 920 € par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIAIC, bailleur, la convention de mise à disposition des locaux administratifs du SIAIC pour une durée de 5 ans, pour un montant de 29 920 € par an.**

#### **N°DL-2011-0128 : Garantie d'emprunts à la Caisse d'Epargne - A.E.P. ST ROCH (Association Education Populaire de l'Ecole Privée de Feyzin)**

##### **Rapporteur : Claude ALBENQUE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que 2 garanties d'emprunt ont été accordées, par délibérations en date du 14 mai 2003, pour la construction d'un bâtiment à l'Ecole Privée Saint Roch de Feyzin, pour un montant total de 240.040 euros.

L'A.E.P. (Association Education Populaire de l'Ecole Privée de Feyzin), association assurant la gestion de cet établissement, souhaite entreprendre de nouveaux travaux, notamment le changement du système de chauffage et des fenêtres. Pour cela, elle a obtenu une proposition bancaire concernant le financement des nouveaux travaux ainsi que la reprise des crédits en cours.

L'A.E.P. de l'école privée Saint Roch de Feyzin nous demande de bien vouloir accorder notre garantie à leur nouvel emprunt aux conditions suivantes :

**Organisme prêteur** : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – 42, boulevard Eugène Deruelle – LYON

Montant	157 603 €
Durée	12 ans
Taux fixe	4,09%
Frais de dossier	500 euros
Echéances mensuelles constantes	1 386,76 euros

Au cas où l'organisme emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la commune s'engagerait à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

Elle s'engagerait également pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par l'A.E.P. ST ROCH (Association Education Populaire de l'Ecole Privée de Feyzin) et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.**

**N°DL-2011-0129 : Produit irrécouvrable - Restauration scolaire**

**Rapporteur : René FARNOS**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a informé la ville qu'une personne ne s'est pas acquittée de sa dette envers la commune, malgré les rappels qui lui ont été adressés.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur du titre de recette suivant, sachant que la créance n'est pas éteinte pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
128/2011	16,00	Restaurant scolaire

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de prononcer l'allocation en non-valeur du titre de recette énoncé ci-dessus, sachant que la créance n'est pas éteinte pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 654.**

**N°DL-2011-0130 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : René FARNOS**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'avancement d'un agent au grade de rédacteur principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er janvier 2012, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire :

Poste supprimé	Nombre	Poste créé	Nombre
Rédacteur	1	Rédacteur principal	1

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire. Les crédits sont inscrits au budget 2012 et suivants.**

**N°DL-2011-0131 : Emplois occasionnels tous services - Année 2012**

**Rapporteur : René FARNOS**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune est amenée chaque année à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, en vertu de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il s'agit notamment de pallier les absences des agents titulaires (congés, formation, ...) ou de répondre à des besoins spécifiques, notamment saisonniers ou surcroît de travail.

Il propose la création des emplois non permanents suivants à compter du 1er janvier 2012 :

Emploi	Grade	Nombre	Rémunération
Adjoint d'animation Mission jeunesse	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	2 (vacances scolaires)	Indice Brut 298 1 <sup>er</sup> échelon du grade
Adjoint d'animation Mission jeunesse	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	2 (mercredis et samedis)	Indice Brut 298 1 <sup>er</sup> échelon du grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Indice Brut 297 1 <sup>er</sup> échelon du grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35)	2	Indice Brut 297 1 <sup>er</sup> échelon du grade

Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	5	Indice Brut 297 1 <sup>er</sup> échelon du grade
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet (28/35)	3	Indice Brut 297 1 <sup>er</sup> échelon du grade
Agent d'entretien Espace petite enfance	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet ( 10/35)	1	Indice Brut 297 1 <sup>er</sup> échelon du grade
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1	Indice Brut 297 1 <sup>er</sup> échelon du grade
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Indice Brut 297 1 <sup>er</sup> échelon du grade

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création d'emplois occasionnels tous services pour l'année 2012 afin de répondre à des besoins spécifiques. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.**

#### **N°DL-2011-0132 : Indemnité forfaitaire pour frais de transport - Année 2011**

##### **Rapporteur : Christian LACOMBE**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal.

La liste des bénéficiaires au titre de l'année 2011 est ainsi fixée :

##### **Pôle habitants**

- l'agent administratif en charge des conseils de quartiers (de janvier à octobre 2011),
- le chargé de mission démocratie locale (d'octobre à décembre),
- l'agent de développement,
- les 2 animateurs de proximité de la Mission Jeunesse,

##### **Pôle enfance**

- l'agent chargé du service scolaire,
- l'infirmière scolaire,
- les deux animatrices du relais d'assistantes maternelles,
- l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale,
- l'éducateur des APS (90 %),

##### **Pôle cadre de vie**

- l'ingénieur territorial, (de janvier à septembre)

##### **Pôle culture**

- la secrétaire de l'école de musique,
- la secrétaire de la médiathèque,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport, au titre de l'année 2011, dont le montant maximal est fixé à 210 €, versée au prorata du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2012.**

#### **N°DL-2011-0133 : Aménagement d'un point multi-services – Exonération des pénalités**

##### **Rapporteur : Josette ROUGEMONT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le 29 septembre 2010, la ville de Feyzin publiait un avis d'appel à la concurrence au bulletin officiel des annonces des marchés publics pour les travaux d'aménagement du point multi-services,

situé place des Razes, dont le numéro de marché est référencé 10.054T.

Le 25 octobre 2010, après analyse des offres présentées par les candidats, la décision n°2010-168 attribuait les lots aux entreprises suivantes :

- le lot n° 1 pour les travaux de maçonnerie à la société CIRIANI à la Mulatière,
- le lot n° 2 pour les travaux de serrurerie à la société DB VERRE à Saint Fons.

A la même date, les notifications de ces contrats pour ces deux lots étaient établies avec une date de démarrage des prestations au 22 novembre 2010.

Or, en raison de problèmes techniques survenus à cette période, un ordre de service établi par les services de la ville a spécifié que ce démarrage ne pourrait être effectif qu'au 3 janvier 2011.

En raison de la discordance des pièces administratives de ce dossier, il convient aujourd'hui d'opérer sa régularisation et de proposer l'exonération des pénalités pour ces entreprises, le retard d'exécution du chantier n'étant pas de leur fait.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à entériner la date de démarrage des travaux au 3 janvier 2011, et de décider d'exonérer les entreprises CIRIANI et DB VERRE des pénalités de retard d'exécution du chantier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à entériner la date de démarrage des travaux au 3 janvier 2011, et décide d'exonérer les entreprises CIRIANI et DB VERRE des pénalités de retard d'exécution du chantier.**

**N°DL-2011-0134 : Acquisition de parcelles contiguës à la nouvelle école des Razes BK 34, BK 35, BK 36 (lot 1)**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école des Razes à une équipe ayant pour mandataire l'atelier Régis Gachon.

Le projet architectural de cette équipe a en effet largement emporté les scrutins du jury du concours de part la simplicité et l'efficacité de son avant projet. Les études se sont alors poursuivies et l'esquisse a été améliorée par les remarques et propositions des services et usagers. La phase « APD » (avant projet définitif) a été validée le 13 juillet 2011 et la mairie allait valider la phase « PRO » (projet) lorsque les services ont découvert que les plans de géomètres sur lesquels l'architecte s'était fondé ne correspondaient pas tout à fait à la réalité cadastrale. En effet, alors que la limite de propriété avec l'immeuble situé au nord et abritant le restaurant « à la terrasse » semblait claire sur les plans au 1/100<sup>ème</sup>, il est apparu sur les plans au 1/20<sup>ème</sup> de la phase « PRO » et sur le relevé topographique du géomètre réalisé à cette étape, que la réalité construite ne correspond pas avec celle du cadastre. En d'autres termes, une grande partie des murs du restaurant « à la terrasse » se situent dans la réalité dans la parcelle dont est propriétaire la ville. Cette découverte est assez courante lors de constructions dans un tissu urbain dense. Bien que dans son bon droit, la mairie ne pouvait exiger de son voisin de reconstruire son immeuble dans les limites de sa parcelle. Il a donc été demandé à l'architecte qu'il ajuste ses études afin que le principe initial de l'école ne soit pas remis en cause et que l'ensemble des classes demeurent protégées des éventuels risques technologiques. Mais le nouveau projet présenté au Maire et à l'adjoint à l'enfance imposait un principe constructif particulier qui nécessitait l'accord du propriétaire des parcelles contiguës. Ce dernier, contacté par la mairie, a fait savoir qu'il souhaitait finalement plutôt vendre ses murs, ce qui représentait au demeurant une solution pour la mairie. La ville devenant propriétaire de cet ensemble immobilier pourrait de ce fait mener avec plus de facilité la construction de la nouvelle école des Razes sans avoir à craindre d'éventuelles actions contentieuses du propriétaire voisin. Après évaluation des domaines et discussion des prétentions de ce propriétaire, un accord est intervenu entre la mairie et l'indivision Chanoux. Cette acquisition peut par ailleurs s'inscrire dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière sur la rue des Razes, les récentes ventes démontrant que ce secteur demeure attractif pour des opérateurs immobiliers.

Le Service des Domaines, représenté par le Directeur des Services Fiscaux, a fait part de son avis le 28 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées BK 34, BK 35, BK 36 (lot 1), pour un montant de 300 000 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées BK 34, BK 35, BK 36 (lot 1), pour un montant de 300 000 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2011.**

**N°DL-2011-0135 : Acquisition de la parcelle BK 49 (179 m<sup>2</sup>) située 26 rue des Razes appartenant à la SCI Bard (57 cours Emile Zola – 69100 Villeurbanne)**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle BK 49, Monsieur Olivier Bard, représenté par la

SCI Bard ainsi que l'usufruitier du bien Monsieur Michel Bard, ont informé la ville de leur volonté de vendre le bien leur appartenant situé 26 rue des Razes. Le bâtiment concerné est constitué d'un logement à l'étage et d'un local commercial en rez-de-chaussée; l'ensemble du bâti est actuellement libre de toute occupation. La surface du bâti est estimée par les services fiscaux à 106 m<sup>2</sup> pour le logement et 35 m<sup>2</sup> pour le commerce.

Cette proposition d'acquisition intervient dans le cadre de la mise en œuvre par la municipalité d'une politique foncière volontariste sur le quartier des Razes dans un objectif de revitalisation de ce secteur engagé depuis 2002, et de son axe historique. Cette redynamisation passe notamment par le développement d'opérations visant à développer l'offre de logements mais aussi à favoriser une reprise de l'activité commerciale et de service notamment le long de la rue des Razes.

Dans ce contexte, l'acquisition de la parcelle BK 49 permettra à la Ville d'assurer la maîtrise foncière d'un tènement important du quartier, au croisement de la rue Fine et de la rue des Razes, à proximité immédiate de la gare et de deux opérations immobilières qui devraient entrer en phase opérationnelle dès 2012. Il faut préciser que la Ville est d'ores et déjà propriétaire de la parcelle BK 50, mitoyenne à la parcelle concernée par la présente acquisition.

Les parties ont trouvé un accord pour une cession à l'amiable à hauteur de 170 000 €.

Le Service des Domaines, représenté par le Directeur des Services Fiscaux, a fait part de son avis le 30 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BK 49 appartenant à la SCI Bard, domicilié 57 cours Emile Zola à Villeurbanne d'une surface estimée à 179 m<sup>2</sup> (bâti et terrain) pour la somme de 170 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve l'acquisition de la parcelle BK 49 appartenant à la SCI Bard, domicilié 57 cours Emile Zola à Villeurbanne, d'une surface estimée à 179 m<sup>2</sup> (bâti et terrain) pour la somme de 170 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2012.**

#### **N°DL-2011-0136 : Autorisation de vente de biens immobiliers - 3 rue de la Bégude - Lots 1 et 2**

##### **Rapporteur : Pierre JUANICO**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, suite au passage en zone de Police Nationale, l'État a mis fin le 1er janvier 2011 au bail qui le liait à la ville, relatif à l'ensemble immobilier situé 3 rue de la Bégude lequel était affecté, depuis le 1er mai 1987, à l'usage de caserne de gendarmerie.

Cet ensemble immobilier est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Les espaces extérieurs accueillent 7 places de stationnements.

Par délibération n°101 en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier.

La Ville procède actuellement à la vente des différents lots du bâtiment.

Dans ce cadre, Monsieur Didier Guillard, gérant de la société Feyzin Immobilier, a fait part à la ville de son souhait d'acquérir les lots 1 (95 m<sup>2</sup>) et 2 (59 m<sup>2</sup>) situés en rez-de-chaussée de l'immeuble pour une surface totale de 154 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la vocation commerciale et/ou de service de ces locaux a été confirmée par la Ville via l'inscription au Plan Local d'Urbanisme d'un alignement obligatoire « toute activité » sur l'ensemble du linéaire du bâtiment. La revitalisation de cette partie Ouest de la place L.Grenier par le maintien et le développement d'activités a notamment été préconisée par l'étude réalisée en 2007 par la société d'architecture et d'urbanisme « l'Atelier de Villes en Villes », sous maîtrise d'ouvrage conjointe Ville et Grand Lyon.

Cette cession amiable des lots 1 et 2 est proposée au prix de 121 688 € soit 73 470 € pour le lot 1 et 47 948 € pour le lot 2, prix ayant été accepté par l'acquéreur.

Le Service des Domaines, représenté par le Directeur des Services Fiscaux, a fait part de son avis le 11 février 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession des lots 1 et 2 du bâtiment sis 3 rue de la Bégude, d'une surface totale de 154 m<sup>2</sup> pour la somme de 121 688 € à Monsieur Didier Guillard et Madame Catherine Guillard, domiciliés 1B allée des Marronniers à Feyzin, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la cession des lots 1 et 2 du bâtiment sis 3 rue de la Bégude, d'une surface totale de 154 m<sup>2</sup> pour la somme de 121 688 € à Monsieur Didier Guillard et Madame Catherine Guillard, domiciliés 1B allée des Marronniers à Feyzin, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette cession.**

#### **N°DL-2011-0137 : Mise à disposition de service d'expertise, par le SIGERLY, des devis de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité**

##### **Rapporteur : Michel GUILLOUX**

Le rapporteur expose au Conseil municipal que l'instruction de fréquents et importants dossiers d'autorisations d'urbanisme

génère désormais, pour les services des collectivités en charge de l'urbanisme réglementaire, la gestion et le contrôle des Propositions Techniques et Financières des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité adressées par ERDF. Ces devis sont établis à partir d'un barème de facturation élaboré par ERDF et approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie.

La difficulté des collectivités membres du SIGERLY à appréhender la complexité et le bien fondé de ces Propositions Techniques et Financières a conduit le SIGERLY à proposer aux collectivités concernées un dispositif d'accompagnement par voie de convention de mise à disposition d'un service d'expertise. Cette démarche a été validée par délibération du comité syndical du mois de juin 2011 et répond à des attentes évoquées lors de la conférence des Maires.

Ainsi, les modalités financières de mise à disposition et de fonctionnement de ce service d'expertise ont été forfaitairement fixées à :

- un forfait de 200 € par expertise d'une Proposition Technique et Financière dont le montant est inférieur à 10 000 € ; les dossiers d'autorisation d'urbanisme de Feyzin entrent de manière très majoritaire dans cette tranche forfaitaire.
- un forfait de 500 € par expertise d'une Proposition Technique et Financière dont le montant est compris entre 10 000 € et 50 000 €
- un forfait de 1% du montant de la Proposition Technique et Financière initiale expertisée dont le montant est supérieur à 50 000 €.

Ces forfaits correspondent au coût de traitement des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIGERLY la convention de mise à disposition de service pour l'expertise des Propositions Techniques et Financières des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIGERLY la convention de mise à disposition de service pour l'expertise des Propositions Techniques et Financières des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.**

**N°DL-2011-0138 : Participation aux frais de restauration scolaire des enfants feyzinois scolarisés en CLIS (Classes d'intégration scolaire) à St-Fons**

**Rapporteur : Sylvie BENOIT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la scolarisation obligatoire certains enfants de Feyzin sont inscrits en CLIS sur la Commune de Saint-Fons.

Ces enfants se voient appliquer le tarif extérieur pour la restauration scolaire alors même qu'ils pourraient bénéficier d'un tarif moindre s'ils étaient scolarisés dans la commune.

Il convient donc de permettre à nos administrés de payer les repas proportionnellement à leur quotient familial et de manière identique aux autres Feyzinois.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Feyzin prenne en charge la différence entre le coût réel facturé par la commune de Saint-Fons et le coût de ces mêmes repas au tarif feyzinois.

A cette fin, il y a lieu de mettre en place un système de paiement, avec facturation directe auprès de la Mairie de Feyzin, des repas pris par les enfants feyzinois dans les restaurants scolaires de Saint-Fons.

La ville de Saint-Fons présentera chaque mois à la ville de Feyzin, et au tarif en vigueur pour les personnes non domiciliées à Saint-Fons, une facture détaillée par bénéficiaire feyzinois.

Cette facturation mensuelle donnera lieu à un mandatement par la Commune de Feyzin au profit de la commune de Saint-Fons.

Il appartiendra ensuite à la Commune de Feyzin de facturer, à chaque famille concernée, le nombre de repas pris mensuellement, au tarif Feyzinois.

Un accord est intervenu en ce sens entre les deux communes et donne lieu à la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la participation de la ville au coût des repas pris par les enfants feyzinois scolarisés à Saint-Fons, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la ville de Saint-Fons, la convention de financement des frais de restauration scolaire des enfants feyzinois scolarisés à Saint-Fons. Les crédits sont inscrits au Budget 2011 et suivants en dépenses au compte n° 011 251 604 2 et en recettes au compte n° 70 251 7067.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, accepte la participation de la ville au coût des repas pris par les enfants feyzinois scolarisés à Saint-Fons, et autorise Monsieur le Maire à signer, avec la ville de Saint-Fons, la convention de financement des frais de restauration scolaire des enfants feyzinois scolarisés à Saint-Fons. Les crédits sont inscrits au Budget 2011 et suivants en dépenses au compte n° 011 251 604 2 et en recettes au compte n° 70 251 7067.**

**N°DL-2011-0139 : Versement d'une indemnité aux volontaires du Service Civique**
**Rapporteur : Amandine GAUTHERON**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin est inscrite dans le dispositif du Service Civique instauré par la loi 2010-241 du 10 mai 2010 et organisé par le décret 2010-485 du 12 mai 2010.

Les textes prévoient que les volontaires perçoivent une indemnité assurée à la fois par l'Etat et par l'organisme d'accueil.

La rémunération des jeunes volontaires au Service Civique est assurée par l'Etat à hauteur de 35,45 % du montant afférent à l'indice brut 244 – correspondant actuellement à l'indice majoré 295 – et complétée par la personne morale agréée, en l'occurrence, la ville de Feyzin.

Le montant de l'indemnité servie par la personne morale agréée est égal à 7,43 % du montant mensuel afférent à l'indice brut 244 comme défini ci-dessus.

L'indemnité revenant à la charge de la ville de Feyzin est donc, aujourd'hui, de 101,49 € bruts mensuels par volontaire. Cette prestation n'est pas assujettie à la CSG / CRDS (Contribution Sociale Générale / Contribution Remboursement Dette Sociale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une indemnité de 101,49 € aux volontaires du Service Civique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le versement d'une indemnité de 101,49 € aux volontaires du Service Civique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012.**

**N°DL-2011-0140 : Mission locale de Feyzin : subvention versée par la Ville en 2011 - Valorisation des contreparties du PLIE**
**Rapporteur : Pierre JUANICO**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Mission Locale de Feyzin est subventionnée par la Ville à hauteur de 43 768 € au titre du budget 2011.

Une partie de cette somme doit être valorisée pour être identifiée comme contrepartie locale aux subventions du Fonds Social Européen que perçoit la Mission Locale, au titre du Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi – Uni-Est à Feyzin.

C'est ainsi qu'il est envisagé que :

- 18 102 € (dont 738 € de mise à disposition de locaux, 461 € de matériel, 2 584 € de mise à disposition de personnel et 14 319 € de subvention de droit commun) soient valorisés pour l'action « Accompagnement vers, accès et maintien dans l'emploi Antenne de Feyzin ».

En conséquence, le rapporteur vous propose de bien vouloir approuver l'affectation de 18 102 € telle que proposée ci-dessus, représentant la part du montant total versé à la Mission Locale au titre de l'exercice 2011, constituant les contreparties locales, et autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve l'affectation de 18 102 € telle que proposée ci-dessus, représentant la part du montant total versé à la Mission Locale au titre de l'exercice 2011, constituant les contreparties locales, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.**

**N°DL-2011-0141 : Pass'sport culture 2011-2012**
**Rapporteur : Martial ATHANAZE**

Le rapporteur rappelle que la ville avait décidé, par délibération du 24 octobre 2002, d'apporter un soutien financier en direction des familles en proposant un dispositif « Pass'sport-culture », reconduit chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'intérêt du dispositif Pass'sport-culture était aussi, par cette aide, de soutenir une pratique sportive ou culturelle dans l'une des nombreuses associations situées sur le territoire de la commune.

L'opération Pass'sport-culture est appréciée des jeunes comme des associations et il y a lieu de la reconduire pour la saison 2011/2012.

Par ailleurs, par délibération en date du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé d'adjoindre au dispositif la possibilité, pour des jeunes feyzinois adhérents à une association extérieure dont l'activité n'existe pas à Feyzin, de bénéficier d'un soutien financier.

Les conditions pour les jeunes étant les suivantes :

- résider sur la Commune,
- s'engager à participer régulièrement à l'activité associative retenue et à payer sa quote-part,
- disposer d'un Quotient Familial inférieur ou égal à 1200 €.

L'aide accordée par la ville est fonction du quotient familial, selon tableau suivant :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL						
	Inférieur à 230 €	de 231 € à 380 €	de 381 € à 540 €	de 541 € à 760 €	de 761 € à 900 €	de 901 € à 1200 €
Participation de la commune	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %
Applicable sur la tranche de cotisation comprise entre 0 € et 110 €						

Le rapporteur précise que les Pass'sport-culture comportant le montant accordé aux bénéficiaires doivent être remis à l'association concernée, laquelle percevra directement le montant de l'aide à défalquer du montant de la cotisation due par le jeune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif Pass'Sport-Culture reconduit pour la saison 2011/2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le dispositif Pass'Sport-Culture reconduit pour la saison 2011/2012.**

**N°DL-2011-0142 : Mise à disposition partielle d'un animateur territorial titulaire à l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise"**

**Rapporteur : Martial ATHANAZE**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'animateur territorial rattaché au Pôle Habitants – Mission jeunesse a bénéficié d'une mise à disposition pour partie de son temps de travail au bénéfice du club de boxe « Jeunesse Boxe Feyzinoise » dont il est aussi l'un des cadres techniques, à raison de 50 % durant l'année 2011.

Cette mise à disposition permettait au club de développer la boxe éducative auprès des jeunes feyzinois et cette action s'inscrivait tout à fait dans la démarche de la ville auprès de sa jeunesse.

Par ailleurs, il était indispensable que soient maintenues les missions habituelles d'animations territoriales auprès du Pôle Sports, Fêtes et Cérémonies, selon le décompte d'heures nécessaires aux actions du Pôle, à savoir :

- préparation et organisation de la saison piscine, l'agent ayant le rôle de directeur d'établissement durant la période d'ouverture de la structure,
  - la mise en place d'événements sportifs sur les quartiers de la commune dépendant du Pôle Habitants – Mission jeunesse.
- C'est pourquoi la répartition du temps de travail total de l'agent était de :
- 50% au service de la ville,
  - 50% au service de l'association,

sous réserve de la répartition des congés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2012, dans les mêmes conditions citées précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (22 voix Pour (le vote par procuration de Hichem ZAYANI n'est pas pris en compte) et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), décide de reconduire la mise à disposition partielle d'un animateur territorial titulaire à l'Association Jeunesse Boxe Feyzinoise pour l'année 2012, dans les mêmes conditions citées précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.**

**N°DL-2011-0143 : Attribution d'une subvention de régularisation à l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise" - Signature d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs**

**Rapporteur : Martial ATHANAZE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin a autorisé, par délibération du 2 décembre 2010, la mise à disposition de l'association « Jeunesse Boxe Feyzinoise », d'un animateur territorial, sur la base de 50% de son temps de travail, pour l'année 2011.

Cette mise à disposition, permet grâce à la pratique du sport, de développer la boxe éducative auprès du public des jeunes feyzinois. Cette action vient donc en complément des actions développées par la Mission Jeunesse.

L'article 6 de la convention de mise à disposition prévoit, conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008, le remboursement par l'association du montant de la rémunération et des charges versées par la ville. Afin de ne pas grever le budget de l'association, il est proposé de verser à cette dernière une subvention de 18 434,97 € en vue de couvrir les frais de

fonctionnement qui restent à sa charge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2011 au compte 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (22 voix Pour** (le vote par procuration de Hichem ZAYANI n'est pas pris en compte) **et 6 Abstentions :** Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), **décide de verser à l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise" une subvention de 18 434,97 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2011 au compte 6574.**

#### **N°DL-2011-0144 : Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)**

##### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'adhésion de la Ville de Feyzin à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) présente un intérêt certain pour le développement du sport dans la cité.

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement des ressources sportives.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives tant sur le plan communal, que départemental, régional ou national.
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives, et de sécurité des manifestations sportives.
- de constituer un organe consultatif de réflexion en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants au 1er janvier 2011, le montant annuel des cotisations à l'association est fixé à 210 €.

La commune de Feyzin comptant 9254 habitants au 1er janvier 2011, la cotisation annuelle versée par la ville serait donc fixée à ce montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Feyzin à l'association ANDES et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante. Les crédits sont inscrits au Budget 2011 et suivants.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Les opérations de vote sont celles fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est candidat :

Martial ATHANAZE (Imaginer Feyzin)

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à scrutin secret selon l'article L 5211-7.

Nombre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	1

A obtenu :

Martial ATHANAZE (Imaginer Feyzin) 28 voix Pour

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve l'adhésion de la Ville de Feyzin à l'association ANDES et autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante. Les crédits sont inscrits au Budget 2011 et suivants.**

**Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, Martial ATHANAZE comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.**